

Bureau Séance du 11/06/2021

Intervention opérationnelle

Convention opérationnelle « CALONNE-RICOUART - Bâtiment des pompes funèbres, rue Auguste Delattre »

Délibération n°B/2021/060

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 (art 1) prorogeant l'état d'urgence jusqu'au 16 février 2021 inclus ;

**Vu** la loi n°2021-160 du 15 Février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021 ;

**Vu** l'ordonnance n°2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté du 09 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais ;

**Vu** l'arrêté du 23 décembre 2020 (JO du 29 décembre 2020) portant renouvellement du mandat de la directrice générale de l'établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais ;

**Vu** le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 Mars 2020 ;

**Vu** la délibération n°2019/093 du conseil d'administration du 29 novembre 2019 portant approbation du volet général (objectifs stratégiques et financiers) du programme pluriannuel d'intervention pour la période 2020-2024 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration n°2020/004 du 13 mars 2020 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions opérationnelles et leurs avenants dans la limite du seuil financier de 5 millions d'euros HT correspondant à l'enveloppe prévisionnelle d'intervention fixée dans la convention opérationnelle ou dans un de ses avenants ;

L'instance délibérante de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,  
sur proposition du président,

- Approuve la convention opérationnelle avec la COMMUNE DE CALONNE-RICOUART ;
- Autorise la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais à finaliser, signer et exécuter la convention opérationnelle et les actes en découlant ;

La directrice générale

Le président du bureau

Loranne BAILLY



Salvatore CASTIGLIONE



*La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Etablissement Public Foncier Nord Pas-de-Calais, [www.epf-npdc.fr](http://www.epf-npdc.fr), et sera également consultable, ainsi que les pièces s'y rapportant, au siège de l'établissement situé 594 avenue Willy Brandt à Lille.*